



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230211-20230211_102-AR
Reçu le 14/02/2023

**ARRÊTÉ N° 2023-02-102-PM
VALIDANT LE REGLEMENT RELATIF A L'INSTALLATION
DES COMMERCEs AMBULANTS – TYPE FOOD-TRUCK
OU TRIPORTEUR– SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Piriac-sur-Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-6 et R.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2 | 22-1 à L2 | 22-3, et R.2122-1 à R.2122-7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1 à L.116-8, R 118-1 et R.116-2,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L 123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38. R.123- 208-5 à R.123-208-8,

VU le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°20221219-110 du Conseil Municipal du 31 février 2023, relative au règlement de l'occupation du domaine public : food-trucks et triporteurs,

Considérant que le Maire est compétent pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public, par arrêté portant permis de stationnement moyennant le paiement d'une redevance mensuelle,

Considérant la forte augmentation de demandes d'autorisations d'occupation du domaine public par des véhicules de restauration rapide, appelés « Food trucks >> ou triporteur en saison estivales,

ARRÊTÉ

Article 1er : objet de l'autorisation

Le présent arrêté a pour objet d'approuver le règlement d'occupation temporaire du domaine public par un véhicule de restauration mobile dit « Food-Truck » ou triporteur, approuvé par le Conseil Municipal le 31 janvier 2023.

Ce règlement reprend les lieux autorisés, conditions d'occupations et formulaire de demande d'occupation du domaine public concernant les Food-Truck et triporteurs.

Article 2 : mise en œuvre

Ce règlement est entré en vigueur le 01 février 2023.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Guérande, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent.

Publié ou Notifié, le :

14/02/2023

Affiché, le :

14/02/2023

Le 11 février 2023

**Le MAIRE,
Jean-Claude RIBAUT**

